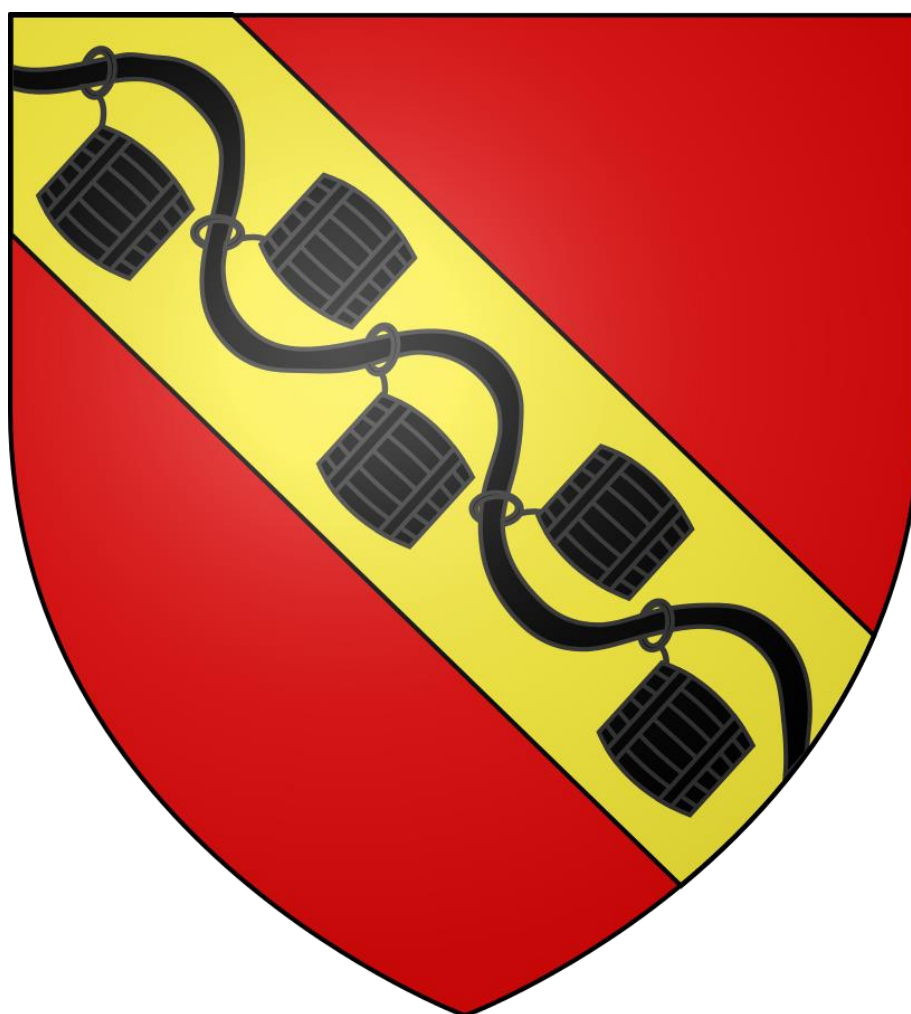


Document d'Information Communal
sur les Risques Majeurs
(DICRIM)



Le mot du Maire

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs, communément appelé DICRIM chez les acteurs de la sécurité civile, est un outil essentiel pour sensibiliser les citoyens aux risques majeurs auxquels ils peuvent être exposés dans leur territoire.

Ce document, obligatoire pour chaque commune, fournit des informations claires et précises sur les risques naturels, technologiques et sanitaires, ainsi que sur les consignes à suivre en cas d'urgence.

Grâce au DICRIM, les habitants sont informés et préparés à réagir de manière adéquate en situation de crise, contribuant ainsi à renforcer la sécurité et la résilience de la communauté.

Vous trouverez dans ce document la liste des risques pour lesquels nous avons été informés par Monsieur le préfet en date du 31 juillet 2024. Le but étant de se préparer aux risques majeurs mais aussi d'informer sur la conduite à tenir en cas de danger.

Afin d'avoir une information efficace, il est utile que chacun s'abonne soit à l'application ILLIWAP et/ou aux pages Instagram et/ou Facebook de la commune, les alertes notamment météorologiques y étant régulièrement diffusées.

Ces moyens de communication numérique permettent une diffusion large et instantanée des alertes ainsi que les consignes des autorités qui les accompagnent.

Sommaire

- **1 - Introduction**
- **2 – Bon à savoir**
- **3 - Synthèse de l'état des risques sur la commune du TIM**
- **4 - Les risques spécifiques à Génicourt**
 - *1/ Mouvement de terrain*
 - *2/ Transport de matière dangereuses*
 - *3/ Risque sismique*
 - *4/ Risque Radon*
- **5 - Les risques spécifiques au département**
 - *1/ Risque liés aux transports collectifs*
 - *2/ Risque sanitaire*
 - *3/ Risque terroriste*
 - *4/ Risque Aléa climatique*
 - *5/ Risque engins résiduels de guerre*

1 - Introduction

Un risque est la combinaison entre un aléa (manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique) et un enjeu (ensemble de personnes ou de biens pouvant être affectés par un phénomène). Les conséquences d'un risque considéré comme potentiel sur un enjeu donné caractérisent la vulnérabilité, c'est-à-dire le niveau de gravité dudit risque. On appelle « risque majeur » la possibilité d'un événement dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

La prévention regroupe l'ensemble des dispositions à mettre en œuvre pour empêcher un phénomène naturel ou anthropique prévisible sur les personnes et les biens : connaissance du risque, vigilance, mais également information des personnes concernées.

L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs est non seulement un droit garanti par le code de l'environnement mais également un excellent moyen de limiter la vulnérabilité des territoires, le citoyen étant le principal acteur de sa sécurité et celle de ces proches.

Le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) datant de janvier 2024, le dossier de transmission d'information au maire (TIM) nous a été communiqué par Monsieur le préfet du Val d'Oise en Aout 2024.

Le dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM), élément clé de l'information des citoyens sur les risques auxquels ils sont exposés a été rédigé à partir des éléments contenus dans le dossier TIM.

En cas de déclenchement d'une crise, les autorités rappelleront les consignes. Toutefois, **les risques majeurs, par définition, à cause de leur intensité et de leur étendue, peuvent désorganiser les services de secours, c'est pourquoi la prise de connaissance des informations contenues dans ce document est importante.**

2 – Bon à savoir

Numéros d'urgence

Gendarmerie (17) ou 01 30 39 70 27 Gendarmerie de Marines

Pompiers (18) ou 01 34 66 25 50 Centre de secours de Cormeilles en Vexin

Samu (15)

Urgence GRDF – 0 800 47 33 33

Urgence ENEDIS – 0 972 675 095

La commune dispose de 2 défibrillateurs accessibles au public 24h/24

- Sur la façade de la Mairie
- Sur le pilier du parking de la chapelle (Gérocourt)





Notice simplifiée FRED PA-1 **SECURE-3S**
SOLUTION DE SÉCURITÉ ET DE SÛRETÉ

Utilisation sur patient

- 1 Appelez les secours
15 SAMU ou 18 Pompiers ou 112 Urgences
- 2 Soulevez le capot, l'appareil démarre immédiatement.
- 3 Ouvrez le sachet d'électrodes situé dans le capot
- 4 Collez les électrodes sur le patient. Si ça n'est pas le cas, connectez les à l'appareil.
- 5 L'analyse démarre automatiquement. **NE TOUCHEZ PAS LE PATIENT**
- 6 Si nécessaire, le choc est délivré automatiquement par l'appareil après un décompte
NE TOUCHEZ PAS LE PATIENT
- 7 Quand l'appareil vous le demande, pratiquez du massage cardiaque pendant 2 minutes en suivant le rythme du signal sonore

Suivez les instructions de l'appareil jusqu'à l'arrivée des secours

Contrôle visuel de l'appareil

 Appareil prêt à l'emploi	Maintenance requise	
 Remplacez les électrodes	Remplacez la pile	

En cas de confinement

Se réfugier dans un bâtiment après avoir fermé les fenêtres, portes et orifices volontaires et éteint les systèmes de chauffage, de ventilation, et de climatisation. Tout cela de préférence avant que le nuage toxique n'arrive.

Se tenir informé par tout moyen : radio, TV, sites internet officiels, réseaux sociaux officiels, contrôler son téléphone portable régulièrement.

Ne surtout pas essayer de récupérer ses enfants dans les lieux d'accueil comme le RPE (Relais petite enfance) ou à l'école, ces lieux seront fermés et inaccessibles pour assurer leur herméticité.



En cas d'évacuation

(sauf en cas d'urgence immédiate)

Prévoir un petit sac à dos :

Papiers d'identité

Trousse de pharmacie

Médicaments spécifiques

Trousse de toilette

Change

Eau

Alimentation non périssable

Lampe de poche

Téléphone (avec chargeur)

Clés de votre habitation

Clés de vos véhicules

En cas de crise majeure

- Informer les autorités de tout danger observé.
- Apporter une première aide aux voisins si nécessaire : penser aux personnes âgées et handicapées.
- Se mettre à la disposition des secours.
- Ne pas téléphoner (sauf urgence).
- Évaluer les dégâts et les points dangereux et s'en éloigner.

3 - Synthèse de l'état des risques sur la commune

Ces risques ont été identifiés dans le « Dossier Départemental des Risques Majeurs » transmis par Monsieur le Préfet du Val d'Oise à Monsieur le Maire de Génicourt en juillet 2024. Le DICRIM de la commune de Génicourt a été rédigé à partir de ce dossier.

En cas de catastrophe naturelle ou technologique et à partir du moment où l'alerte est déclenchée, chaque citoyen doit respecter des consignes générales et adapter son comportement en conséquence. Il est nécessaire, en complément des consignes générales, de connaître également les consignes spécifiques à chaque risque.

Code INSEE	Commune	Soumis PCS	PPR1 prescrit et approuvé	PPR MT ou carrière non réglementée	GYPSE	Sécheresse / réhydratation des sols	Industriel		Canalisation proche (TMD)	Feu de forêt	Radon / potentiel de cat	Sismique zone très faible
							PPI	PPRT				
95271	Génicourt					X			X		1	1

Arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle			
Code NOR	Libellé Aléa	Début le	Date de parution sur le journal officiel
NOR19840921	Inondations et/ou Coulées de Boue	11/07/1984	18/10/1984
INTE9900627A	Inondations et/ou Coulées de Boue	25/12/1999	30/12/1999
INTE0000591A	Inondations et/ou Coulées de Boue	03/06/2000	15/11/2000
IOCE0908937A	Sécheresse	01/01/2004	22/04/2009
IOCE0908937A	Sécheresse	01/07/2004	22/04/2009
IOCE0908937A	Sécheresse	01/01/2005	22/04/2009
IOCE0908937A	Sécheresse	01/07/2005	22/04/2009
IOCE0908937A	Sécheresse	01/01/2006	22/04/2009
INTE1920338A	Sécheresse	01/10/2018	09/08/2019

4 – Les risques spécifiques à Génicourt



Le risque mouvement de terrain

4.1/Le risque « mouvement de terrain »

• Définition

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique (créé par l'homme).

• Manifestation

Le risque de mouvement de terrain peut se manifester par :

- Les sols argileux, car ils sont sensibles aux variations de la quantité d'eau présente dans le sol. La sécheresse et la réhydratation des sols peuvent ainsi induire des déformations de la surface des sols (tassements différentiels) provoquant notamment l'apparition de fissures sur les bâtiments. Ce phénomène est directement lié aux sécheresses longues (12 mois) ou intenses (3 mois), au printemps ou en été.
- Le glissement de terrain le long d'une pente se produisant généralement lorsque les sols sont fortement saturés en eau ;
- Les tassements, affaissements de sols compressibles sous l'effet de surcharges (constructions, remblais, circulation d'engins lourds) ou d'assèchement (drainage, pompage) ;
- L'éboulement et chutes de blocs à la suite de l'évolution de falaises ou de versant rocheux : chute de pierre, chute de blocs et éboulement en masse ;
- L'effondrement de cavités souterraines naturelles (dissolution du gypse...) ou artificielles (carrières et ouvrages souterrains...).

• Enjeux

Les mouvements de terrain étant souvent peu rapides, les victimes sont peu nombreuses.

En revanche, ces phénomènes sont souvent destructeurs car les aménagements humains sont sensibles et les dommages aux biens sont généralement considérables et souvent irréversibles.

• Concernant Génicourt

La commune est soumise au risque mouvement de terrain et plus spécifiquement au risque « retrait-gonflement des sols ».

Il s'agit d'un phénomène où les sols argileux (présents en nombre dans le département et notamment sur la commune) varient selon les changements d'humidité dans le sol. Ces changements peuvent être d'origine multiple : végétation, régime hydrique climatique, saisonnier...

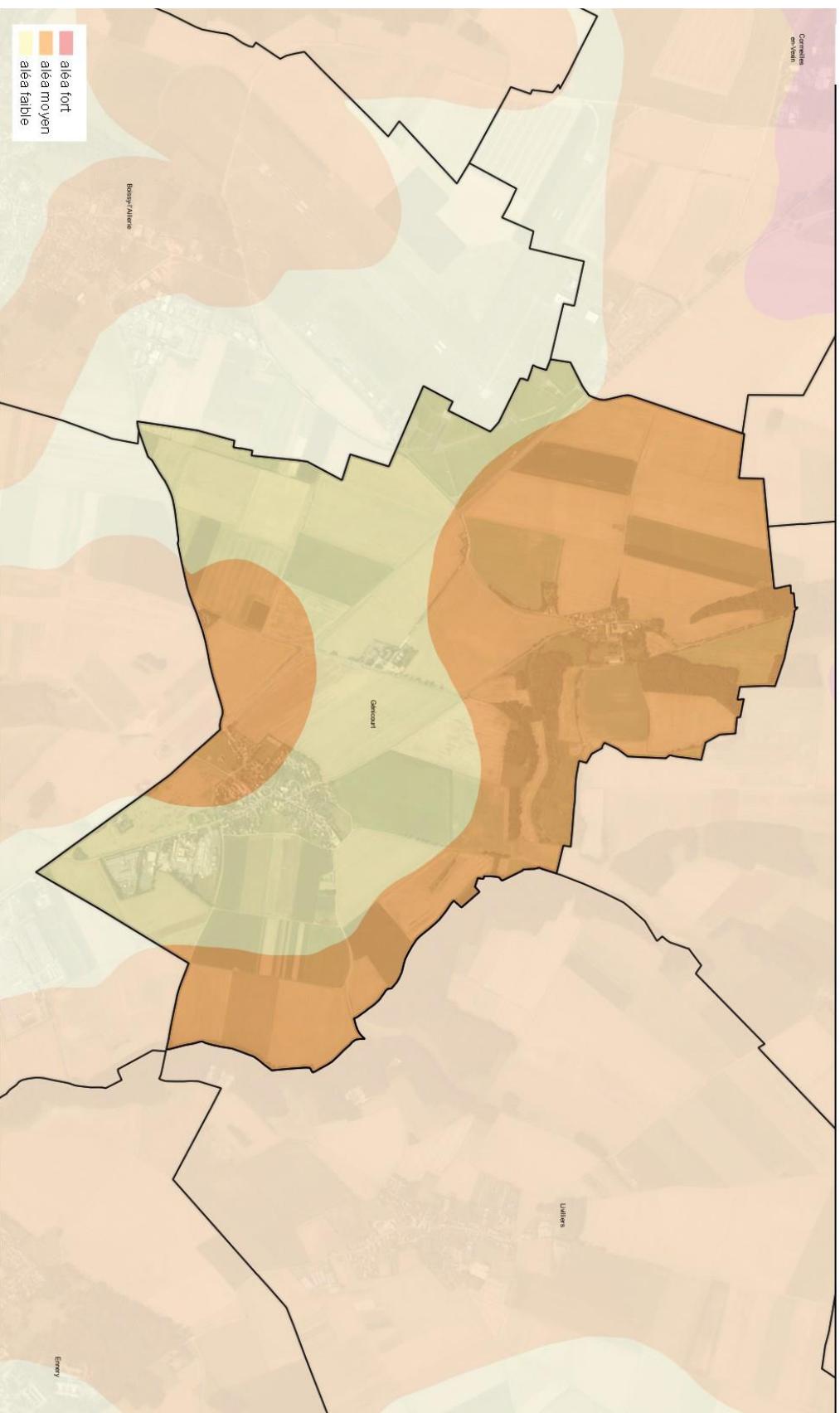
Les bâtiments et notamment les maisons individuelles qui n'ont pas été conçues pour résister aux variations des sols sont exposés à des mouvements et donc potentiellement à des fragilisations dans leurs structures. Le phénomène est reconnu comme un risque naturel qui pourrait être amené à s'accroître dans les prochaines années du fait du réchauffement climatique.

Il existe 3 zones d'exposition au phénomène de retrait-gonflement : faible, moyenne et forte.

Le risque est donc considéré comme conséquent.

Ce risque est clairement stipulé dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

Risques de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols ou phénomène de retrait-gonflement des argiles. La carte « Retrait-gonflement des sols argileux » annexée matérialise les secteurs géographiques du territoire communal présentant des risques de mouvements de terrain liés au retrait-gonflement des sols argileux. Dans ces secteurs, il importe au constructeur de prendre des précautions particulières pour assurer la stabilité des constructions, installations ou autres formes d'utilisation du sol. Ces précautions sont rappelées dans la plaquette « retrait-gonflement des sols argileux » figurant dans le rapport de présentation » du Plan local d'Urbanisme (PLU).





Le risque transport de matières dangereuses

4.2/Le risque « transport de matières dangereuses »

• Définition

Les matières dangereuses sont des substances qui présentent un danger :

- à cause de leurs propriétés physiques ou chimiques propres ;
- à cause des réactions qu'elles peuvent avoir au contact d'une autre matière, de l'eau ou de l'air.

Les modes de transports des matières dangereuses sont multiples : routes, voies ferrées, fleuves ou canalisations souterraines.

• Manifestation

Le risque TMD se manifeste par :

Une explosion qui peut résulter d'un choc, du perçage d'une conduite lors de travaux, de l'échauffement d'une cuve ou du mélange de plusieurs produits ;

Un incendie qui peut être causé par l'échauffement anormal des pièces d'un véhicule, un choc, le perçage d'une conduite lors de travaux ou l'inflammation accidentelle d'un produit ;

Une intoxication due à un nuage toxique se dispersant dans l'atmosphère (réaction entraînée par des produits toxiques, une explosion ou une combustion) ;

Une pollution de l'atmosphère, de l'eau ou du sol.

• Enjeux

Les conséquences d'un accident impliquant des marchandises dangereuses restent potentiellement limitées (faibles quantités transportées). Cependant, des décès ou blessures graves (irritation, brûlures, surdité, intoxications) sont possibles. Ce type d'accident peut survenir à tout endroit du département et toucher des lieux publics, des habitations, des lieux de travail. Des conséquences sur l'activité et sur l'environnement peuvent être aussi observées telles que : des arrêts de circulation, des pollutions environnementales...

• Concernant Génicourt

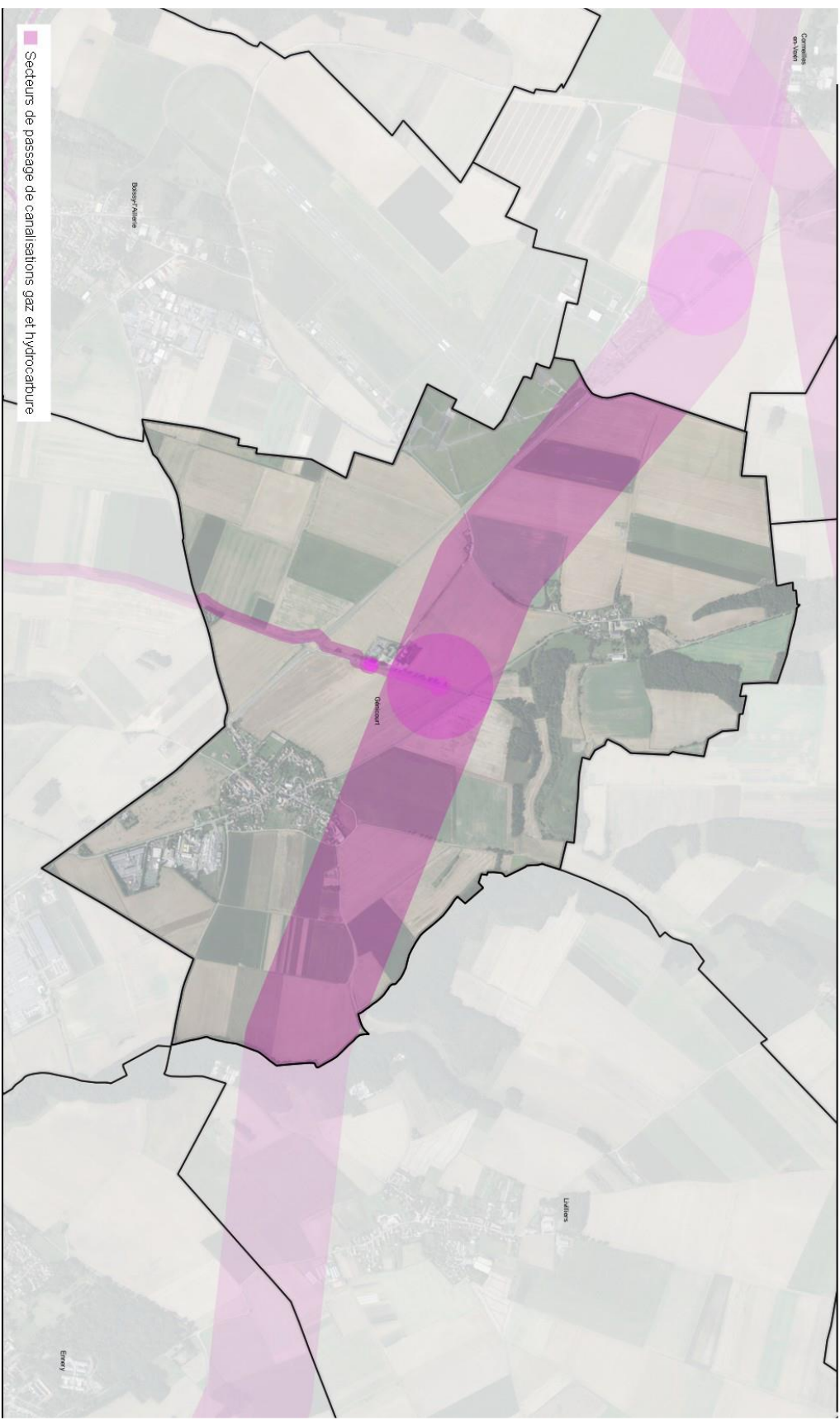
La commune est traversée par des canalisations de passage de gaz et située à proximité d'une canalisation d'hydrocarbures.

Il existe un risque lié à la présence de ces canalisations. De plus, le territoire est traversé par deux départementales importantes où le transport de matières dangereuses par route est fréquent



Que faire =

- Se mettre en sécurité. Placer un tissu humide sur ses voies respiratoires, toujours se déplacer perpendiculairement à la trajectoire du nuage de gaz et/ou de la fumée.
 - Si possible entrer dans le bâtiment le plus proche, idéalement avec un point d'eau.
 - Alerter : localiser la position du sinistre et contacter le 18 (pompiers)
 - Si possible prévenir les personnes qui s'approchent de la zone.
-
- Respecter les mesures de confinement si elles ont été demandées par les autorités. Il est inutile de se rendre dans les lieux d'accueil RPE (Relais petite enfance) ou l'écoles des enfants. En cas d'alerte, ils seront pris en charges et confinés dans leur lieu d'accueil et ne pourront en aucun cas en sortir.
 - Ne pas téléphoner, libérer les lignes pour les secours.
 - Rester à l'écoute des consignes diffusées par les autorités sur les médias, radio, TV, internet.



Source : IGN, DRIEURL, SIVIS 3.3 de novembre 2023
Date : 29 mai 2024





Le risque sismique

4.3/Le risque « sismique »

• Définition

Un séisme est une fracturation brutale des roches le long de failles en profondeur dans la croûte terrestre (rarement en surface). Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.

• Manifestation

Le risque sismique se manifeste principalement au niveau des bâtiments. En effet, les vibrations qui touchent les fondations des bâtiments peuvent les abîmer voire les détruire.

Par conséquent, les zones particulièrement soumises à ce risque doivent respecter des mesures particulières.

• Prévention

Le territoire français n'est pas également soumis au risque sismique.

Le zonage sismique de la France date de 2010 et divise le territoire en cinq zones de sismicité.

Une zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription de construction parasismique pour les bâtiments à risque normal.

Des zones de sismicité 2 à 5 dans lesquelles des règles particulières de construction parasismique s'appliquent aux nouveaux bâtiments et à certains anciens dans des conditions particulières.

- **Concernant Génicourt**

L'ensemble du département du Val-d'Oise (dont la commune de Génicourt) est situé en zone sismique 1 donc à risque très faible.

Par conséquent, le département n'est pas concerné par les prescriptions parasismiques.



Le risque radon

4.4/Le risque « Radon »

• Définition

Le radon est un gaz radioactif naturel issu de la désintégration de l'uranium et du radium. Il est présent partout dans les sols mais en plus grande concentration dans les sous-sols granitiques et volcaniques. Il émet des rayonnements ionisants et est la composante principale de la radioactivité naturelle. Il migre dans l'air ambiant à travers les aspérités du sol et s'accumule dans les espaces clos (bâtiments par exemple).

• Manifestation

Le risque lié au radon réside principalement dans l'inhalation des particules qu'il émet en se désintégrant. Il se concentre dans les espaces clos et son accumulation est liée à divers facteurs environnementaux (perméabilité du sol, fissures en contact avec le sol, ventilation insuffisante...)

• Enjeux

L'exposition au radon sur le long terme entraîne des conséquences très néfastes sur la santé.

En effet, le radon a été reconnu par l'OMS comme un cancérigène pulmonaire pour l'Homme depuis 1987.

En France, il constitue la principale source d'exposition aux rayonnements ionisants et le deuxième facteur de risque de cancer du poumon après le tabagisme.

Le nombre annuel de décès par cancer du poumon attribuable au radon est estimé à 3000.

L'exposition à la fois au radon et au tabac augmente de façon majeure le risque de développer un cancer du poumon.

• Prévention

Afin de limiter le risque d'exposition au radon, il existe diverses mesures qui peuvent être envisagées. Dans les logements personnels, une aération quotidienne peut permettre de diminuer les taux d'exposition dans les bâtiments. Plus l'habitation est confinée et mal ventilée, plus la concentration en radon risque d'augmenter. Les fissures dans les sols ou murs en sous-sol, les matériaux de construction ou bien encore les

passages de canalisation facilitent l'infiltration du radon dans les bâtiments.

L'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français classe les communes en :

-zone 1 : à potentiel radon faible

-zone 2 : à potentiel radon faible mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments

-zone 3 : à potentiel radon significatif.

• **Concernant Génicourt**

Le département du Val-d'Oise ne comporte que des communes classées en zone 1, c'est-à-dire que la majorité des bâtiments présents sur ces communes présentent une concentration en radon faible.

Il n'existe donc pas de risque significatif imposant une norme sur les constructions,

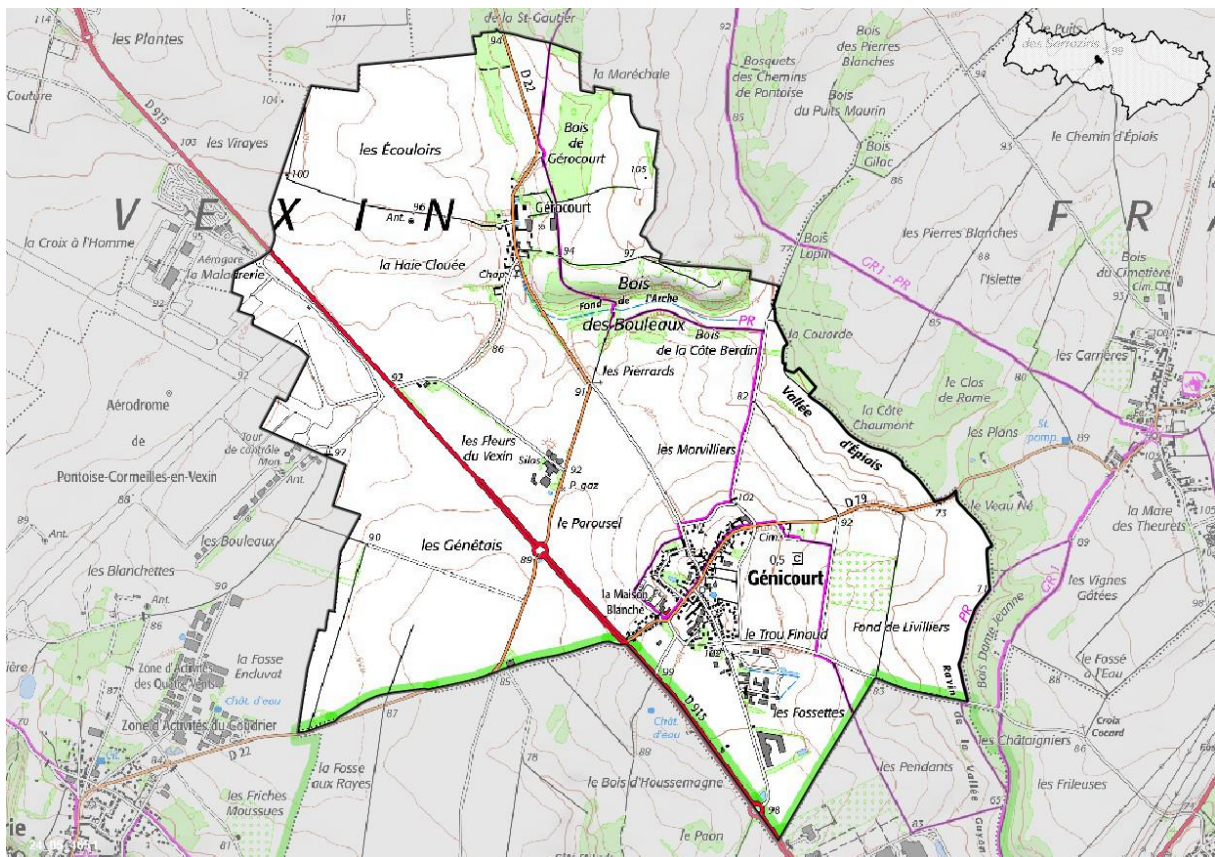
Une VMC ou une simple aération régulière des bâtiments permet efficacement de limiter le risque.

5 - Les risques spécifiques au département

D'autres risques plus généraux sont présents sur l'ensemble du département du Val-d'Oise.

Concernant la commune de Géricourt, il s'agit de :

- Le risque « transports collectifs »
 - Le risque « sanitaire »
 - Le risque « terroriste »
 - Les risques « climatiques »
 - Le risque lié aux « engins résiduels de guerre ».
- Ils sont détaillés ci-dessous.





Le risque transport collectif

5.1/Risque liés aux « transports collectifs »

• Définition

L'évolution de la société joue un rôle important dans la transformation du transport collectif.

La mobilité croissante des individus fait naître de nouveaux besoins.

Le transport collectif s'exerce aujourd'hui sous de multiples formes (ferroviaire, routier, aérien). Ce risque se manifeste par :

- La chute d'aéronef
- La collision de véhicule
- L'arrêt de train en pleine voie

• Enjeux

Les risques sont naturellement hétérogènes et nécessitent une observation, une anticipation, de la prévention et des solutions assurantielles quant à la protection des personnes, des biens mais également des entreprises.

Les conséquences humaines d'un accident aérien, routier ou ferroviaire peuvent être un risque de décès de nombreuses victimes pouvant occasionner un fort retentissement médiatique, de blessures graves, de brûlures...

Les conséquences sur les biens, l'économie ou l'environnement peuvent être variables : destruction de bâtiments, paralysie de l'activité économique, destruction de la faune ou de la flore, pollutions liées aux hydrocarbures, risque d'incendie.

• Concernant le Val d'Oise

Chaque jour de semaine, environ 350 000 personnes montent dans un train dans une des 68 gares ou dans les 258 lignes de bus du Val-d'Oise. Dans le Val-d'Oise, l'aéroport Roissy-CDG concentre 57,5 millions de voyageurs en 2022 soit plus de 402 849 mouvements d'avions annuellement.

Avec 3,70 déplacements par personne et par jour, la circulation dans le département est importante.

Généralement, de forts ralentissements sont présents entre 6h et 9h puis entre 17h et 20h ou les axes routiers sont rapidement saturés.

Plusieurs couloirs aériens de l'aéroport Roissy/Charles De Gaulle ainsi que l'aérodrome de Cormeilles en Vexin survolent la commune.

Il y a donc sur notre territoire une probabilité d'accidents d'aéronef.

Les services de secours, notamment ceux de l'aérodrome de Cormeilles en Vexin ont une qualification et un équipement spécifique pour intervenir sur ce type d'accident.

Le territoire de la commune est traversé par cinq lignes de bus régulières

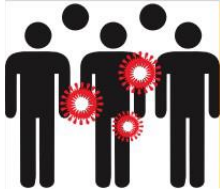
Si vous êtes témoin d'un accident :

Protéger : Ne pas se mettre en danger, mettre son gilet de sécurité réfléchissant, baliser les lieux (triangle, agiter une lampe etc ...)

Alerter : Connaitre sa position + le nombre de victimes + leur état et composer le 18 (pompiers) (Ne jamais raccrocher le téléphone sans l'accord de l'opérateur)

Secourir : Ne jamais déplacer une victime sauf en cas d'absolu nécessité

Attention un aéronef peut être équipé d'un système d'éjection. Il est préférable d'attendre les pompiers avant toute intervention.



Le risque sanitaire

5.2/Risque « sanitaire »

• Définition

Les agents infectieux émergents sont le plus souvent des virus : des virus humains à l'origine d'épidémies saisonnières humaines qui, à la suite d'une mutation ou un réassort de leurs gènes avec un virus animal, conduisent à l'apparition d'un nouveau variant pour lequel la population humaine n'a pas d'immunité acquise ; des virus d'origine animale qui habituellement ne touchent pas l'Homme. Leur transmission à l'Homme est alors accidentelle et c'est par mutations successives qu'ils acquièrent une capacité de transmission interhumaine des virus transmis à l'Homme par des vecteurs arthropodes (moustique, tique).

En l'absence d'immunité humaine et si le virus a acquis une capacité efficace de transmission interhumaine, il peut être à l'origine d'épidémies localisées (maladie à virus, Ébola par exemple), voire de pandémies (grippe A (H1N1) ou Covid-19 par exemple).

• Manifestation

Le risque sanitaire peut se manifester par :

➤ L'émergence d'agents infectieux en France.

Il est limité mais reste surtout lié à une introduction par les échanges internationaux (voyageurs, animaux, moustiques) ;

➤ L'introduction de nouveaux virus par les oiseaux migrateurs.

• Enjeux

Les conséquences sont variables selon le pouvoir pathogène et la capacité de transmission de l'agent infectieux.

Face à un virus avec un pouvoir pathogène élevé et une capacité de transmission importante, une épidémie peut survenir provoquant de nombreuses hospitalisations et des décès notamment dans les populations les plus sensibles.

Il peut se produire :

➤ une saturation de l'offre de soins (hôpitaux, médecins) ;

➤ une limitation de mouvement des cheptels ou troupeaux.

• Concernant le Val d'Oise.

Du fait de la place de la région parisienne dans les échanges internationaux, la Région Île-de-France a une probabilité plus élevée de connaître les premiers cas d'infection déclarés sur le territoire français. Le département peut être plus particulièrement exposé en raison :

- de la présence de l'aéroport de Roissy/Charles de Gaulle ;
- de la densité élevée de population dans certaines communes ;
- de l'usage important des transports en commun.

En cas de crise sanitaire :

- Respecter les consignes des autorités,
- Se tenir informer,
- Ne pas propager de fausses informations



Le risque terroriste

5.3/Le risque « terroriste »

• Définition

Le risque terroriste fait référence aux attaques ponctuelles d'une grande violence destinée à porter atteinte à l'ordre public en créant un climat d'insécurité ou de terreur.

Le but est en général de déstabiliser et d'exercer des pressions sur un gouvernement.

Le terrorisme se caractérise notamment par le fait de cibler des civils et non-combattants par le biais de moyens non conventionnels (attaques NRBC (Nucléaire, Radiologique, Biologique, Chimique), armes de guerre...). Les attaques terroristes peuvent être, par exemple, des tueries de masse, des attaques sur des lieux hautement symboliques, des cyberattaques...

Chaque citoyen est une cible potentielle du terrorisme ce qui en fait un risque spécifique à prendre en compte.

• Enjeux

Les enjeux liés au risque terroriste sont multiples :

- Enjeux humains : en cas d'attaques terroristes, l'impact sur les populations est généralement très important. Il peut aller de simples impliqués à des blessés voire des personnes décédées.
- Enjeux économiques : l'impact économique est généralement indirect, lié à l'insécurité engendrée par l'acte terroriste. Cela peut être la baisse du tourisme, des activités de loisirs dans la zone concernée, etc...
- Enjeux sociaux : Les enjeux sociaux sont liés aux conséquences de l'attaque. Il s'agit, par exemple, des mouvements de panique.
- Enjeux politiques : Le domaine politique est le plus impacté lors d'un acte terroriste. La stabilité du gouvernement, les pressions politiques ou encore l'image des dirigeants et du pays à l'échelle locale comme internationale sont des composantes-clés dans la gestion d'une crise terroriste.

• Prévention

Plusieurs dispositifs sont actuellement déployés pour lutter contre le risque terroriste.



Le plus important est le plan « Vigipirate » qui a pour but la vigilance, la prévention et la protection contre les attaques terroristes.

Il s'agit d'un ensemble de mesures permanentes et additionnelles pouvant être activées en fonction du niveau de danger mais aussi de la vulnérabilité des infrastructures (écoles, lieux de culte...) et de l'évènement (grands rassemblements, fêtes nationales...).

Il s'agit notamment de :

- Le plan Vigipirate décliné en trois niveaux : vigilance, sécurité renforcée et urgence attentat.
- Les plans particuliers de mise en sécurité (PPMS) : Article L 741-1 du Code de Sécurité Intérieure.
- La cybersurveillance.
- La lutte contre la radicalisation.
- Le rôle du citoyen qui est déterminant dans la prévention des attaques terroristes (Signalement de comportements et connaissance des consignes de sécurité).

• Concernant le Val-d'Oise

Le département se caractérise par une proximité importante avec Paris et est particulièrement concernée par le risque terroriste. Le département ayant été touché directement à deux reprises par des attentats (Eragny-sur-Oise et Sarcelles) cela fait de la commune un territoire exposé.

Signaler l'apologie du terrorisme - provocation au terrorisme sur Pharos :
<https://www.internet-signalement.gouv.fr/PharosS1/>

Signaler une personne radicalisée :
<https://www.interieur.gouv.fr/contact/signaler-personne-radicalisee>

En cas d'attaque :

S'ÉCHAPPER, SE CACHER, ALERTER, RESISTER

- Toujours respecter les consignes des autorités,
- Ne jamais se rendre sur les lieux d'une attaque.
- Ne pas saturer les numéros d'urgence.
- Ne jamais filmer ou photographier un site d'attentat en vue de diffuser les images sur les réseaux sociaux.





Le changement climatique

5.4/ Les risques « climatiques »

Le changement climatique induit un certain nombre de risques pour les communes.

Il s'agit notamment du risque « vague de chaleur » et du risque « grand froid ».

• Le risque « vague de chaleur »

Le terme « vague de chaleur » est un terme générique qui désigne une période au cours de laquelle les températures peuvent entraîner un risque sanitaire pour la population. La possibilité de survenue d'une vague de chaleur est plus particulièrement renforcée au cours de la période de veille saisonnière qui s'étend du 1er juin au 15 septembre de chaque année (Source ORSEC vagues de chaleur).

Les conséquences d'une forte chaleur sur la santé sont :

Les maux de tête, les nausées, les crampes musculaires, la déshydratation et le coup de chaleur. Les noyades par hydrocution sont des conséquences indirectes, dues au choc thermique. Des difficultés respiratoires peuvent être également observées lors des pics de pollution à l'ozone. Ces risques sont accrus pour les personnes fragiles (personnes âgées, nourrissons, personnes sans-abris). Outre ces risques, l'hyponatrémie représente une complication grave, souvent méconnue. Il s'agit d'une diminution de la concentration de sel (ou sodium Na) dans le sang qui peut être la conséquence notamment d'un apport excessif d'eau. Pour l'environnement, une surconsommation électrique due à l'usage intensif des climatiseurs, et des sécheresses par pénurie d'eau peuvent avoir lieu.

• Le risque « grand froid »

Le risque grand froid est un épisode de froid persistant au moins 2 jours consécutifs, avec des températures inférieures aux normales saisonnières régionales. Les épisodes de grand froid se produisent habituellement en janvier et février.

En matière de santé, le grand froid diminue souvent les capacités de résistance de l'organisme (particulièrement pour les personnes fragilisées telles que les personnes âgées, les nouveau-nés, ou les personnes malades).


Sont augmentés, les risques :

- d'hypothermie : lorsque la température du corps descend en dessous de 35° ;
- d'engelures : la peau se colore en blanc ou en jaune-gris et devient anormalement ferme ou malléable
- d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) : dysfonctionnement de certains appareils (chauffage d'appoint) ou mauvaise ventilation d'une pièce.
- Ces périodes provoquent également le gel des canalisations, des accidents de la route (conséquence de la neige, du verglas ou du manque de visibilité), des difficultés de circulation ferroviaire, aérienne et fluviale, et des ruptures d'électricité ou de téléphone.

• Concernant le Val-d'Oise

Comme l'ensemble du département du Val-d'Oise, la commune est concernée par le risque
« **grand froid et vague de chaleur** ».

La commune dispose d'alertes météorologiques via son contrat d'assurance et par les services de l'état. Cela permet d'effectuer différentes informations et alertes instantanément :

Soit via l'application Iliwap  à laquelle vous pouvez vous inscrire gratuitement.
Soit via les réseaux sociaux Instagram / Facebook.

Pour les personnes dites « vulnérables », la commune dispose d'un fichier avec leurs coordonnées afin de pouvoir les alerter en cas de nécessité, voire de leur venir en aide.

N'hésitez pas à vous faire connaître en mairie ou faire connaître un proche, un voisin, si vous pensez être concerné.



Les couleurs de la vigilance

● Une vigilance absolue s'impose.

Des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.

● Soyez très vigilant.

Des phénomènes dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.

● Soyez attentifs.

Si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou exposées aux crues, des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux (ex. mistral, orage d'été, montée des eaux) sont en effet prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.

● Pas de vigilance particulière.

La vigilance météorologique est conçue pour informer la population et les pouvoirs publics en cas de phénomènes météorologiques dangereux en métropole.

Elle vise à attirer l'attention de tous sur les dangers éventuels d'une situation météorologique et à faire connaître les précautions pour se protéger.

La vigilance est également destinée aux services de la sécurité civile et aux autorités

sanitaires qui peuvent ainsi alerter et mobiliser respectivement les équipes d'intervention et les professionnels et

structures de santé.

Conseils de comportement :

En cas de canicule

- Buvez de l'eau plusieurs fois par jour
- Continuez à manger normalement.
- Mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur, d'un gant de toilette ou en prenant des douches ou des bains tièdes.
- Ne sortez pas aux heures les plus chaudes.
- Si vous devez sortir portez un chapeau et des vêtements légers.
- Essayez de vous rendre dans un endroit frais ou climatisé deux à trois heures par jour, tout en continuant de respecter la distanciation physique et les gestes barrière.
- Limitez vos activités physiques et sportives.
- Pendant la journée, fermez volets, rideaux et fenêtres. Aérez la nuit.

- Si vous avez des personnes âgées, souffrant de maladies chroniques ou isolées dans votre entourage, prenez de leurs nouvelles ou rendez leur visite. Accompagnez-les dans un endroit frais.
- En cas de malaise ou de troubles du comportement, appelez un médecin.
- Si vous avez besoin d'aide appelez la mairie.

En cas de grand froid

- Evitez les expositions prolongées au froid et au vent, évitez les sorties le soir et la nuit.
- Protégez-vous des courants d'air et des chocs thermiques brusques.
- Habillez-vous chaudement, de plusieurs couches de vêtements, avec une couche extérieure imperméable au vent et à l'eau, couvrez-vous la tête et les mains ; ne gardez pas de vêtements humides.
- De retour à l'intérieur, alimentez-vous convenablement et prenez une boisson chaude, pas de boisson alcoolisée.
- Attention aux moyens utilisés pour vous chauffer : les chauffages d'appoint ne doivent pas fonctionner en continu ; ne jamais utiliser des cuisinières, braséros, etc. pour se chauffer. Ne bouchez pas les entrées d'air de votre logement.
- Par ailleurs, aérez votre logement quelques minutes même en hiver.
- Evitez les efforts brusques.
- Si vous devez prendre la route, informez-vous de l'état des routes. En cas de neige ou au verglas, ne prenez votre véhicule qu'en cas d'obligation forte. En tout cas, emmenez des boissons chaudes (thermos), des vêtements chauds et des couvertures, vos médicaments habituels, votre téléphone portable chargé.
- Pour les personnes sensibles ou fragilisées : restez en contact avec votre médecin, évitez un isolement prolongé.
- Si vous remarquez une personne sans abri ou en difficulté, prévenez le " 115 ".

Le vent, les orages et les fortes précipitations

Ces phénomènes peuvent constituer des risques majeurs par leur intensité et ou leur ampleur, susceptibles de désorganiser les services de secours.

Comme pour les périodes de grand froid ou de canicule, la commune déclenche des alertes météorologiques via l'application Illiwap et les réseaux sociaux Instagram / Facebook.



Conseils de comportement :

En cas de vent

- Je protège ma maison et les biens exposés au vent
- Je me tiens informé auprès des autorités
- Je limite mes déplacements
- Je prends garde aux chutes d'arbres et d'objets
- Je n'interviens pas sur les toits
- J'installe les groupes électrogènes à l'extérieur de la maison

En cas de pluie/ inondation

- Je m'éloigne des cours d'eau et des points bas, je rejoins un point haut ou je m'abrite à l'étage
- Je ne m'engage pas sur une route immergée, même partiellement
- J'évite de me déplacer
- Je me tiens informé et je surveille la montée des eaux
- Je ne descends pas dans les sous-sols
- Je mets mes biens hors d'eau et je localise mon kit d'urgence

En cas d'orage

- Je m'éloigne des arbres et des cours d'eau
- Je m'abrite dans un bâtiment en dur
- Je me tiens informé et j'évite de me déplacer
- Je protège les biens exposés au vent ou qui peuvent être inondés
- J'évite d'utiliser mon téléphone et les appareils électriques

En cas de neige/verglas

- Je me tiens informé auprès des autorités
- Je limite mes déplacements
- Pour la route, je munis mon véhicule d'équipements spéciaux, j'emporte des vivres et des couvertures
- J'installe les groupes électrogènes à l'extérieur de la maison et n'utilise pas les chauffages à combustion en continu

Généralités en cas d'alerte

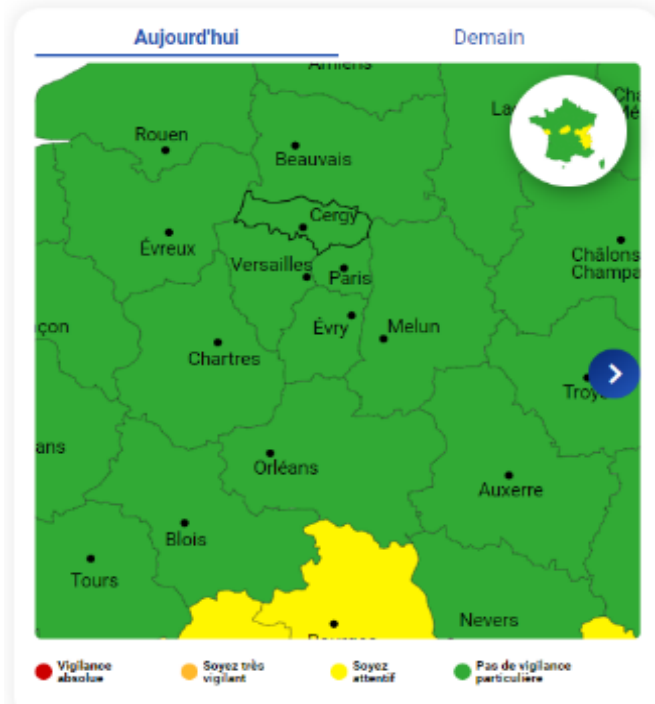
- Se déplacer le moins possible
- Ne pas encombrer les lignes de secours inutilement
- Rester à l'écoute des consignes diffusées par les autorités via les différents médias

Vous pouvez consulter les alertes Météo France sur le lien suivant

<https://vigilance.meteofrance.fr/fr>

Vigilance météorologique et crues Val-D'Oise (95)

publiée le 1 octobre 2024 à 06h01 (heure métropole)
valable jusqu'au 2 octobre 2024 à 00h00 (heure métropole)



Val-D'Oise (95) ▾

Nouvel épisode de pluies abondantes sur les Alpes et le Jura à partir de mardi soir.

[Voir l'illustration](#)



Le risque engins résiduels de guerre

5.6/Le risque lié aux engins résiduels de guerre

Le risque engins résiduels de guerre correspond à l'ensemble des risques liés à la manipulation d'une ancienne munition de guerre (bombes, obus, mines, grenades, détonateurs).

• **Manifestation**

La libération d'un liquide ou d'un gaz mortel qui concerne principalement les engins de guerre.

Ils peuvent être dus :

- au gonflement ou à la détérioration de l'enveloppe de la munition ;
 - à la transformation du produit contenu à l'intérieur ;
 - au contact de la chaleur ou du feu, à un choc violent ;
 - au démontage ;
 - à la manipulation volontaire (transport, déterrement, manipulation) ou accidentelle : choc lors de travaux de terrassement, de travaux forestiers.
- Le risque est augmenté par la grande diversité des formes des engins de guerre.

• **Enjeux**

Les engins de guerre provoquent chaque année une dizaine d'accidents en France. Si la découverte peut être fortuite (travaux des champs, canalisation, terrassement, fondations...), l'explosion de ce type d'engin peut entraîner des blessures, des mutilations ou des décès à cause de l'explosion en elle-même ou de l'intoxication liée au produit libéré (une intoxication par inhalation, ingestion ou contact). La destruction de l'engin provoque également des dégâts sur les locaux alentours, faune et flore, ainsi que la fermeture d'installations, l'arrêt de chantier, la contamination de l'environnement.

• **Concernant Génicourt**

La proximité avec l'aérodrome qui a été une ancienne base militaire durant la seconde guerre mondiale rend le risque probable.

En cas de découverte d'engins
résiduels de guerre :

- Ne jamais manipuler l'objet
- Se mettre en sécurité
- Contacter immédiatement le 17
- Veiller à ce que personne ne s'approche en attendant la prise en charge par les services spécialisés

